Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_41-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_41-DE

L'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Agglomération présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif. Cette présentation doit faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs ont été saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, www.services.eaufrance.fr).

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de l'Agglomération ainsi que dans les Mairies. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport, qui a préalablement été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 17 novembre dernier, est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 17 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et, notamment à mettre à disposition du public ce rapport.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.